



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129027DE

CONVENTION DE PARTENARIAT « CONTRAT TERRITOIRE LECTURE »

Après validation en commission culture, une réflexion a été engagée avec la Bibliothèque Départementale du Cantal et la DRAC AuRA sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du territoire Sumène Artense. La DRAC a prévu dans son budget la possibilité d'une signature d'un tel contrat en 2023.

Monsieur le Président propose de s'engager dans un contrat territoire lecture pour la période 2023-2025. Il précise qu'une délibération ultérieure viendra valider la convention définitive du CTL.

En Sumène Artense, le CTL viendrait initier un travail de mise en réseau des médiathèques communales existantes.

Ces orientations pourront être complétées et amendées ultérieurement, en particulier à l'issue de l'élaboration d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire communautaire, conduit conjointement par la DRAC, le Département et la communauté de communes, d'ici juillet 2023.

Cette volonté de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques sur le territoire s'inscrit dans un projet global afin :

- D'améliorer le service rendu aux publics ;
- De mutualiser les compétences et des échanges de bonnes pratiques ;
- De mettre en place une coopération autour d'actions culturelles et de communication ;
- De créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs culturels locaux.

Le Contrat Territoire Lecture 2023-2025, signé entre l'Etat, la Communauté de communes et le Département du Cantal, viendra en soutien à la création et à la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de communes Sumène Artense.

Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence et le développement de la dynamique existante autour de la lecture publique. Le projet s'articule autour des actions suivantes :

- Coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire en lien avec les statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense ;
- Mutualisation et coordination de supports de communication (portail commun, autres supports de communication, par exemple un dépliant mutualisé, un marque-page...) pour les équipements sur le territoire afin de gagner en visibilité pour les lecteurs ;

- Ouverture des bibliothèques à l'ensemble de la population communautaire grâce à une mise en réseau informatique, permettant d'offrir un catalogue et une carte uniques (réflexion sur un guide de l'utilisateur et un tarif harmonisé pour l'ensemble des équipements), en lien avec la Bibliothèque Départementale ;
- Programme d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sumène Artense.

Afin de démarrer son contrat territoire lecture, la CCSA doit tout d'abord lancer un diagnostic, permettant de définir et de compléter les objectifs et besoins de la lecture publique sur le territoire de Sumène Artense. Monsieur le Président précise que la réalisation du diagnostic est soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 80%. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation du diagnostic CTL	40 000 €	DRAC	32 000€	80%
		Autofinancement	8 000 €	20%
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100 %

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Valider l'engagement de la communauté de communes dans un « Contrat territoire Lecture » pour la période 2023-2025 ;
- Autoriser le lancement de la consultation du diagnostic de territoire de la lecture publique de Sumène Artense ;
- Autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- Autoriser le Président à solliciter la DRAC à hauteur de 32 000 €, soit 80% ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les éléments budgétaires seront proposés lors du vote du budget pour 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide de :

- Valider l'engagement de la communauté de communes dans un « Contrat territoire Lecture » pour la période 2023-2025 ;
- Autoriser le lancement de la consultation du diagnostic de territoire de la lecture publique de Sumène Artense ;
- Autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- Autoriser le Président à solliciter la DRAC à hauteur de 32 000 €, soit 80% ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les éléments budgétaires seront proposés lors du vote du budget pour 2023.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 01/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
015-241501055-20221129-20221129027DE-DE